

VILLE DE FRESNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PERMIS DE STATIONNEMENT

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA BIBLIOTHEQUE
LE MERCREDI 8 JUILLET 2026 DE 13H30 À 16H00

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la délibération n°2025-122 en date du 18 décembre 2025 modifiant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne du 17 avril 2026 ;

Considérant que la Mission Locale nous sollicite pour une autorisation de stationner un Safe Bus dans le parking de la bibliothèque, organisé en partenariat avec l'équipe de consultation mobile de l'Hôpital Paul Guiraud, pour la journée du mercredi 8 juillet 2026 de 13h30 à 16h00, et afin de garantir la sécurité du demandeur, des piétons et des automobilistes pendant le déroulement de cette opération, il convient de réserver deux places de stationnement et de réglementer le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 8 juillet 2026 de 13h30 à 16h00, il est autorisé le stationnement d'un Safe Bus dans le parking de la bibliothèque à Fresnes.

Article 2 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par le permissionnaire ou l'entreprise. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant.

Article 3 : L'autorisation de stationnement qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur.

Article 4 : Le permissionnaire prendra les précautions nécessaires de manière à éviter la chute de tous matériaux sur la voie publique,

- 1) il sera installé de façon à ne pas entraver la circulation des piétons,
- 2) le balisage de sécurité, sera à la charge du pétitionnaire ou de son prestataire,
- 3) le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant intervenir du fait de son installation.

Article 5 : Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de place est faite à titre gracieux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Madame le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Madame la Directrice LENGLIN Nathalie, 28 rue Maurice Ténine, 94260 FRESNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 17 avril 2026

Le Maire,

Christophe CARLIER